



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE LA VIENNE</p> <p>ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN</p> <p>COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</p> <p>*****</p> <p>Date de la convocation : 09/2022</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 11</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</p> <p>*****</p> <p>SEANCE DU 12 Septembre 2022</p> <p>L'an Deux Mil Vingt Deux, le Lundi.12 septembre à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.</p> <p>PRESENTS : M. Mmes Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoint ; Audren REIGNIER, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT</p> <p>Excusés : Pouvoir de Bruno LIAIGRE à Audren REIGNIER, Pouvoir d'Alicia DUPRÉ à Juliette BIGOT, Pouvoir de Nicolas BOISSELLIER à Régis SAVATON, Pouvoir de Jérôme AOUATE à Nicolas AUBERT.</p> <p>Secrétaire : M. Jean-Luc GALLET</p>
<p>Objet de la délibération:</p> <p>Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité</p> <p>certifié exécutoire par le Maire,</p> <p>compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 13/09/2022 ;</p> <p>et de la publication le 13/09/2022</p> <p>A ceaux en loudun le 13/09/2022</p> <p>signature du maire Régis SAVATON</p>	<p>Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.</p> <p>Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Il propose au Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ; ↳ de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et indes BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité. <p><i>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ? ↳ Autorise le maire à signer la convention et tout document relatif au dossier.
<p>Le Maire, Régis SAVATON</p>	<p style="text-align: right;">Pour extrait conforme, Le secrétaire Jean-Luc GALLET</p>  

AR Prefecture

086-218600443-20220912-20229N7-DE
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022